

En ouvrant la séance plénière qui s'est tenue à Paris, les 12 et 13 janvier 2016, le Président a remercié les membres de la Commission pour leurs vœux avant de présenter les siens et ceux de la Commission. Il a ensuite accueilli Sylvie AMBLARD récemment affectée au Greffe de la Commission après avoir passé 9 années à la Direction générale de la recherche et de l'innovation. Sylvie AMBLARD remplace Agnès POUSSIN appelée à d'autres fonctions.

Puis, la Commission des titres d'ingénieur a :

- adopté le procès-verbal de la séance plénière du 8 décembre 2015, ainsi que le relevé de conclusions et les avis et décisions correspondants.
- approuvé, sur proposition d'Agnès SMITH et Delphin RIVIERE, la nomination de rapporteurs principaux pour la campagne 2016-2017.
- approuvé, sur présentation d'Anne-Marie JOLLY, une modification de la délibération relative aux consultations de groupes et de réseaux.

La Commission a également pris connaissance de différentes informations : Colloque des 8 et 9 février à Limoges – Synthèse de l'enquête pratiquée auprès des membres.

Enfin, la Commission a donné des avis et pris des décisions :

1/ Suivi périodique du Nord-Est – Académie de Strasbourg (habilitation à compter de la rentrée 2016)

Institut national des sciences appliquées de Strasbourg (INSA Strasbourg)

Avis favorable au renouvellement, pour la durée maximale de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2016, de l'accréditation de l'Institut national des sciences appliquées de Strasbourg à délivrer les titres suivants :

- *Ingénieur diplômé de l'Institut national des sciences appliquées de Strasbourg, dans les 7 spécialités – Génie énergétique (nouvel intitulé en remplacement de Génie climatique et énergétique) – Génie civil – Génie électrique – Génie mécanique – Mécatronique – Plasturgie – Topographie*

en formation initiale sous statut d'étudiant ainsi qu'en formation continue.

- *Ingénieur diplômé de l'Institut national des sciences appliquées de Strasbourg, dans les 3 spécialités – Génie énergétique (nouvel intitulé en remplacement de Génie climatique et énergétique) – Génie électrique – Mécanique –*

en partenariat avec l'ITII Alsace,

en formation initiale sous statut d'apprenti ainsi qu'en formation continue.

Par ailleurs, l'établissement sollicite l'extension aux voies de l'apprentissage et de la formation continue de la préparation de la spécialité *Mécatronique*, dans le cadre d'un partenariat industriel.

(voir ... 2/ Développement de l'apprentissage et de la formation continue)

(AVIS N° 2016/01-01)

Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES)

Avis favorable au renouvellement, pour la durée maximale de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2016, de l'habilitation de l'Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg à délivrer le titre suivant :

- *Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg,*

en formation initiale sous statut d'étudiant et d'apprenti.

(AVIS N° 2016/01-02)

Université de Strasbourg

Avis favorable au renouvellement, pour la durée maximale de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2016, de l'accréditation de l'Université de Strasbourg à délivrer le titre suivant :

- *Ingénieur diplômé de l'Université de Strasbourg, spécialité Chimie-biotechnologies,*

en formation initiale sous statut d'étudiant.

L'établissement devra transmettre, en janvier 2019, au département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé de la DGESIP, en charge du Greffe de la CTI, un rapport sur l'employabilité des premiers diplômés.

- Ecole supérieure de biotechnologie de Strasbourg (ESBS)

Avis favorable au renouvellement, pour la durée maximale de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2016, de l'accréditation de l'Université de Strasbourg à délivrer le titre suivant :

- *Ingénieur diplômé de l'Ecole supérieure de biotechnologie de Strasbourg de l'Université de Strasbourg*, en formation initiale sous statut d'étudiant.

- Ecole européenne de chimie, polymères et matériaux de Strasbourg (ECPM)

Avis favorable au renouvellement, pour la durée maximale de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2016, de l'accréditation de l'Université de Strasbourg à délivrer le titre suivant :

- *Ingénieur diplômé de l'Ecole européenne de chimie, polymères et matériaux de Strasbourg de l'Université de Strasbourg*,

en formation initiale sous statut d'étudiant.

- Télécom Physique Strasbourg

Avis reporté à la séance plénière du 8 mars 2016

- Ecole et observatoire des sciences de la terre de l'Université de Strasbourg (EOST)

Avis favorable au renouvellement, pour la durée maximale de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2016, de l'accréditation de l'Université de Strasbourg à délivrer le titre suivant :

- *Ingénieur diplômé de l'Ecole et observatoire des sciences de la terre de l'Université de Strasbourg*, en formation initiale sous statut d'étudiant.

L'établissement devra transmettre, en juin 2016, au département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé de la DGESIP, en charge du Greffe de la CTI, un règlement des études conforme à R&O.

(AVIS N° 2016/01-03)

Université de Mulhouse

- Ecole nationale supérieure d'ingénieurs Sud Alsace (ENSISA)

Avis favorable au renouvellement, pour la durée maximale de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2016, de l'accréditation de l'Université de Mulhouse à délivrer les titres suivants :

- *Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale supérieure d'ingénieurs Sud Alsace de l'Université de Mulhouse, dans les 4 spécialités – Automatique et systèmes embarqués (nouvel intitulé en remplacement de Automatique et systèmes) – Informatique et réseaux – Mécanique – Textiles et fibres*,

en formation initiale sous statut d'étudiant.

- *Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale supérieure d'ingénieurs Sud Alsace de l'Université de Mulhouse, spécialité Génie industriel (nouvel intitulé en remplacement de Systèmes de production)*, en partenariat avec l'ITII Alsace,

en formation initiale sous statut d'apprenti ainsi qu'en formation continue.

L'établissement devra transmettre, en janvier 2018, au département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé de la DGESIP, en charge du Greffe de la CTI, un rapport intermédiaire sur le suivi des recommandations.

- Ecole nationale supérieure de chimie de Mulhouse (ENSCMu)

Avis favorable au renouvellement, pour la durée maximale de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2016, de l'accréditation de l'Université de Mulhouse à délivrer le titre suivant :

- *Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale supérieure de chimie de Mulhouse de l'Université de Mulhouse*, en formation initiale sous statut d'étudiant ainsi qu'en formation continue.

L'établissement devra transmettre, en janvier 2018, au département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé de la DGESIP, en charge du Greffe de la CTI, un rapport intermédiaire sur le suivi des recommandations.

(AVIS N° 2016/01-04)

ECAM Strasbourg Europe

La Commission constate que les conditions de renouvellement, à compter du 1^{er} septembre 2016, de l'habilitation d'ECAM Strasbourg Europe à délivrer le titre d'*Ingénieur diplômé d'ECAM Strasbourg Europe*, en formation initiale sous statut d'étudiant, sont réunies.

Toutefois, elle prend acte de la décision de l'association de gestion d'ECAM Strasbourg Europe de renoncer à être une école d'ingénieurs de plein exercice pour devenir le 2^{ème} site de formation de la Fondation ECAM actuelle gestionnaire de l'Ecole catholique d'arts et métiers de Lyon.

En conséquence ECAM Strasbourg Europe cesse d'être une école d'ingénieurs habilitée à délivrer un titre d'*ingénieur diplômé* à compter du 1^{er} septembre 2016.

Les diplômés 2016 obtiendront le titre d'*Ingénieur diplômé d'ECAM Strasbourg Europe*.

Les étudiants actuellement en cours d'études à Strasbourg qui seront diplômés après le 1^{er} septembre 2016 obtiendront le nouveau titre délivré par la Fondation ECAM. Toutefois, sur leur demande, la Fondation ECAM pourra leur délivrer le titre d'*Ingénieur diplômé d'ECAM Strasbourg Europe*.

(voir ... 7/ Regroupement de 2 écoles d'ingénieurs en vue de créer un établissement multisites)
(DECISION N° 2016/01-05)

2/ Développement de l'apprentissage et de la formation continue

Institut national des sciences appliquées de Strasbourg (INSA Strasbourg)

Avis favorable, pour la durée restreinte de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2016, à une première accréditation de l'Institut national des sciences appliquées de Strasbourg à délivrer, à l'issue d'un parcours franco-allemand, le titre suivant :

- *Ingénieur diplômé de l'Institut national des sciences appliquées de Strasbourg, spécialité Mécatronique*, en partenariat avec l'*ITII Alsace*, en formation initiale sous statut d'apprenti ainsi qu'en formation continue.

(AVIS N° 2016/01-01)

3/ Examen de rapports intermédiaires

Université de Bretagne Sud

- Ecole nationale supérieure d'ingénieurs de Bretagne Sud (ENSIBS)

La Commission prend acte favorablement du rapport intermédiaire demandé lors du suivi périodique (AVIS N° 2013/12-01) précisant notamment les accords de coopération ainsi que l'ingénierie de formation mise en œuvre dans le cadre de la formation continue.

Par ailleurs, l'Etablissement sollicite l'extension à la voie sous statut étudiant de la préparation de la spécialité *Sécurité des systèmes d'information*.

(voir ... 4/ Création d'une nouvelle spécialité sous statut étudiant)
(AVIS N° 2016/01-06)

4/ Création d'une nouvelle spécialité sous statut étudiant

Université de Bretagne Sud

- Ecole nationale supérieure d'ingénieurs de Bretagne Sud (ENSIBS)

Avis favorable, pour une durée restreinte à 1 an à compter du 1^{er} septembre 2016, à l'accréditation de l'Université de Bretagne Sud à délivrer le titre suivant :

- *Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale supérieure d'ingénieurs de Bretagne Sud de l'Université Bretagne Sud, spécialité Sécurité des systèmes d'information*, en formation initiale sous statut d'étudiant

Le renouvellement à partir de la rentrée 2017 sera examiné en même temps que celui de la même spécialité, ouverte aux voies de l'apprentissage et de la formation continue, en partenariat avec l'*ITII Bretagne*.

(AVIS N° 2016/01-06)

5/ Création d'un nouvel établissement par fusion de deux établissements

Ecole nationale supérieure de chimie de Clermont-Ferrand

Institut français de mécanique avancée

La Commission prend acte du décret n°2015-1760 du 24 décembre 2015 portant création de l'**Ecole d'ingénieurs SIGMA Clermont**.

Créée au 1^{er} janvier 2016, résultant de la fusion de l'*Ecole nationale supérieure de chimie de Clermont-Ferrand* et de l'*Institut français de mécanique avancée*, l'*Ecole d'ingénieurs SIGMA Clermont* est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué sous la forme d'une école extérieure aux universités.

Elle délivrera les titres d'*ingénieur diplômé* suivants :

- *Ingénieur diplômé de l'Ecole d'ingénieurs SIGMA Clermont, spécialité Chimie*, en formation initiale sous statut d'étudiant.

- *Ingénieur diplômé de l'Ecole d'ingénieurs SIGMA Clermont, spécialité Mécanique avancée*, en formation initiale sous statut d'étudiant ainsi qu'en formation continue.

- *Ingénieur diplômé de l'Ecole d'ingénieurs SIGMA Clermont, spécialité Mécanique et génie industriel*, en partenariat avec l'*ITII Auvergne*.
en formation initiale sous statut d'apprenti ainsi qu'en formation continue.

Toutefois, conformément à l'article 6 du décret précité, les élèves actuellement en cours d'études qui en feront la demande pourront obtenir le titre correspondant de l'école d'ingénieurs dans laquelle ils ont été admis.

L'établissement est invité à fournir un dossier de présentation de la nouvelle structure en précisant les éléments qui seront mis en place à la prochaine rentrée.

Sans changement important dans les cursus, l'habilitation en cours se poursuit jusqu'à la fin de l'année universitaire 2020-2021 ([AVIS 2015/04-01](#) et [AVIS 2015/04-02](#))
([AVIS N° 2016/01-07](#))

6/ Dissolution d'une école d'ingénieurs

ESITPA, école d'ingénieurs en agriculture

La Commission prend acte de l'arrêté ministériel du 28 décembre 2015 approuvant la dissolution de l'organisme interétablissement du réseau des chambres d'agriculture, *ESITPA école d'ingénieurs en agriculture*.

La Commission prend également acte du transfert, à compter du 1^{er} janvier 2016, de l'ensemble des activités d'enseignement supérieur et de recherche à l'association de gestion de l'Institut polytechnique LaSalle Beauvais qui prend le nom d'**Institut polytechnique LaSalle Beauvais - ESITPA**.

Les formations des étudiants et apprentis en cours d'études seront menées à leur terme conformément à l'habilitation dont bénéficiait *ESITPA, école d'ingénieurs en agriculture*.

Ils obtiendront le titre d'*Ingénieur diplômé de l'Institut polytechnique LaSalle Beauvais – ESITPA, spécialité Agriculture* ou, à leur demande, le titre d'*Ingénieur diplômé ESITPA, école d'ingénieurs en agriculture*.

([DECISION N° 2016/01-08](#))

7/ Regroupement de 2 écoles d'ingénieurs en vue de créer un établissement multisites

Fondation ECAM

La Commission prend acte

. d'une part de la décision de l'association de gestion de l'ECAM Strasbourg Europe de renoncer à être une école d'ingénieur de plein exercice pour devenir le 2^{ème} site de formation de la Fondation ECAM actuelle gestionnaire de l'Ecole catholique d'arts et métiers de Lyon.

. d'autre part de la demande de la Fondation ECAM d'être l'organisme bénéficiaire de l'habilitation à délivrer des titres d'*ingénieur diplômé* sur les sites de Lyon et de Strasbourg.

En conséquence les habilitations attribuées par la [DECISION N° 2015/06-06](#) prennent fin au 30 août 2016 et sont remplacées par les décisions suivantes qui prennent effet au 1^{er} septembre 2016.

La Commission décide d'habiliter la Fondation ECAM à délivrer :

a) pour la durée maximale de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2016, les deux titres suivants :

- *Ingénieur diplômé de l'Ecole catholique d'arts et métiers de la Fondation ECAM*,
en formation initiale sous statut d'étudiant.

([formation sur les sites de Lyon et Strasbourg](#))

- *Ingénieur diplômé de l'Ecole catholique d'arts et métiers de la Fondation ECAM, spécialité Génie industriel et mécanique*, en partenariat avec l'*ITII Lyon*

en formation initiale sous statut d'apprenti ainsi qu'en formation continue.

([formation sur le site de Lyon](#))

b) pour la durée restreinte de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2016, les trois titres suivants :

- *Ingénieur diplômé de l'Ecole catholique d'arts et métiers de la Fondation ECAM, spécialité Génie industriel*,
en formation initiale sous statut d'étudiant.

([formation sur le site de Lyon](#))

- *Ingénieur diplômé de l'Ecole catholique d'arts et métiers de la Fondation ECAM, spécialité Bois*,
en formation initiale sous statut d'apprenti.

([formation sur le site de Lyon](#))

- *Ingénieur diplômé de l'Ecole catholique d'arts et métiers de la Fondation ECAM, spécialité Energie*, en partenariat avec l'*ITII Lyon*

en formation initiale sous statut d'apprenti ainsi qu'en formation continue.
(formation sur le site de Lyon)

Tous les diplômés 2016 obtiendront les diplômes correspondant aux habilitations actuellement en vigueur.
(DECISION N° 2016/01-09)

8/ Changement de nom d'un établissement

Institut polytechnique LaSalle Beauvais

La Commission prend acte du changement de nom de l'Institut polytechnique LaSalle Beauvais, devenu **Institut polytechnique LaSalle Beauvais – ESITPA** depuis le 1^{er} janvier 2016.

En conséquence, les titres d'*ingénieur diplômé* délivrés par l'établissement prennent, dès cette année, les intitulés suivants :

- *Ingénieur diplômé de l'Institut polytechnique LaSalle Beauvais - ESITPA, spécialité Agronomie et agro-industries,*

en formation initiale sous statut d'étudiant et sous statut d'apprenti ainsi qu'en formation continue.

- *Ingénieur diplômé de l'Institut polytechnique LaSalle Beauvais - ESITPA, spécialité Alimentation et santé,*
en formation initiale sous statut d'étudiant et sous statut d'apprenti ainsi qu'en formation continue.

- *Ingénieur diplômé de l'Institut polytechnique LaSalle Beauvais - ESITPA, spécialité Sciences de la terre et environnement*

en formation initiale sous statut d'étudiant.

(formations sur le site de Beauvais)

Ces habilitations se poursuivent jusqu'à la fin de l'année universitaire 2021-2022, à l'exception de celle relative à la préparation de la spécialité *Alimentation et santé*, dans le cadre de l'apprentissage, qui se termine à la fin de l'année universitaire 2018-2019.

Par ailleurs, suite à l'avis donné le 13 octobre 2015 (DECISION 2015/10-02), la Commission prend acte de la décision du Conseil régional de Picardie en date du 13 novembre 2015 et de la convention avec le CFA assurant le financement.

En conséquence, la Commission décide d'autoriser, pour une durée restreinte à 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2016, l'extension à la voie de l'apprentissage de la préparation du titre d'ingénieur diplômé dans la spécialité *Sciences de la terre et environnement*

Les premiers diplômes préparés par les apprentis seront délivrés à l'issue de l'année universitaire 2018-2019.

De plus, compte tenu de la dissolution de *ESITPA, école d'ingénieurs*, et du transfert de ses activités d'enseignement supérieur et de recherche à l'association de gestion de l'*Institut polytechnique LaSalle Beauvais*, l'établissement est habilité à délivrer dès cette année 2016 le titre suivant :

- *Ingénieur diplômé de l'Institut polytechnique LaSalle Beauvais - ESITPA, spécialité Agriculture,*
en formation initiale sous statut d'étudiant et sous statut d'apprenti.

(formation sur le site de Rouen)

Toutefois les étudiants et apprentis actuellement en cours d'études à Rouen pourront obtenir, à leur demande, le titre d'*Ingénieur diplômé ESITPA, école d'ingénieurs en agriculture*.

L'habilitation à délivrer ce diplôme se poursuit jusqu'à la fin de l'année universitaire 2016-2017 pour la voie sous statut d'apprenti et jusqu'à la fin de l'année 2019-2020 pour la voie sous statut d'étudiant.

L'Institut polytechnique LaSalle Beauvais -ESITPA est invité à fournir un dossier de présentation de la nouvelle structure en précisant les éléments qui seront mis en place à la prochaine rentrée.

Enfin, la Commission rappelle qu'elle attend un rapport intermédiaire sur la formation réalisée sur le site de Rouen pour le 1^{er} juillet 2016 (AVIS N° 2014/06-08).

(DECISION N° 2016/01-10)